

Aunis-
-Sud-
-

Imagine la futuralité

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 19

Ayant pour objet l'adhésion au Club des entreprises Aunis Sud

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean GORIOUX en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations N°2023-05-19 du Conseil Communautaire du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du Conseil Communautaire du 25 février 2025, N°2025-02-08 du Conseil Communautaire du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du Conseil Communautaire du 15 avril 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à décider de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à des associations,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au Club des entreprises Aunis Sud (Association loi 1901) et la signature du bulletin d'adhésion annuel.

ARTICLE 2 :

Le montant de cette adhésion, valable au titre de l'année 2026 s'élève à un montant de 125,00 euros.

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Monsieur William ROUSSEAU, Président de l'association Club des entreprises Aunis Sud,

Fait à Surgères,

Le 27 janvier 2026

Le Président

Jean GORIOUX



AR Prefecture

017-200041614-20260127-2026D19-DE
Reçu le 30/01/2026

Télétransmission de la décision en préfecture

sous le numéro : 017-200041614-20260127-2026D19-DE

le :

30 JAN. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

02 FEV. 2026

Auteur de l'acte : Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.